



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

PLÉNIÈRE

Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres

DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

(Note présentée par le Ministre des Transports, de l'Aviation civile
et de la Marine marchande de la République du Congo)

Président de l'Assemblée

Monsieur le Président du Conseil de l'OACI

Madame la Secrétaire générale de l'OACI

Messieurs les Ministres et chers Collègues

Messieurs les Délégués des États membres de l'OACI et

Représentants des organismes internationaux présents à Montréal

Mesdames et Messieurs, en vos rangs et qualités

L'honneur m'échoit de prendre la parole devant cette auguste assemblée, à l'occasion de la 40^e session de l'Assemblée de notre Organisation de l'aviation civile internationale, en ma qualité de Ministre chargé de l'aviation civile de la République du Congo, pour vous présenter quelques aspects de l'aviation civile, notamment dans les domaines du transport aérien, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement.

Je me réjouis donc de cette opportunité qui m'est offerte de m'adresser à la communauté aéronautique mondiale qui se réunit pendant deux semaines ici dans cette belle ville de Montréal, autour de plusieurs thèmes et actions de sensibilisation et de communication visant à promouvoir la sécurité, la sûreté, la facilitation, l'environnement et le développement économique du transport aérien.

Je me permets aussi de souligner ici le rôle de l'OACI dans la promotion du transport aérien au niveau international, rôle basé sur les quatre défis majeurs suivants et qui fondent sa vision dans le domaine du transport aérien et qui devront continuer à mériter notre attention à tous, je cite :

- garantir la sécurité à son plus haut niveau ;
- protéger le transport aérien des actes malveillants ;
- accompagner l'évolution du secteur ; et
- lutter contre toutes les formes de pollution.

¹ Version française fournie par le Congo.

Mesdames et Messieurs,

En ce qui concerne mon pays, le Gouvernement conduit par M. Clément MOUAMBA et sous la haute direction de Son Excellence Monsieur Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République, s'investit, au niveau national et sous-régional, pour la mise en œuvre des normes et standards exigés par l'Organisation de l'aviation civile internationale dans le domaine de l'aviation civile. Cette politique est développée dans le Plan national des transports (PNT) mis en place par le Gouvernement dans l'objectif majeur de faire du transport aérien un moyen de transport sûr et fiable dans les échanges commerciaux et culturels entre les peuples du monde entier.

L'industrie de l'aviation qui connaît aujourd'hui une évolution spectaculaire au plan de la technologique et de la gestion des nouvelles installations aéroportuaires, a permis au Congo de mettre en concession les trois (3) aéroports internationaux du pays, depuis 2011. C'est pourquoi, il est utile d'associer toutes les intelligences nécessaires dans le cadre du partenariat public-privé.

Cette action vise l'amélioration de la gestion des installations aéroportuaires actuelles, construites sous le concept « Haute qualité environnementale » dans l'optique de la sécurisation et de la facilitation des voyages des passagers et leurs biens, au niveau de tous les aéroports internationaux du Congo. Elle a été réalisée dans le respect de l'impact environnemental et des conclusions des audits faits en 2001 et 2008 sur le système de l'aviation du Congo relatives à la restructuration de ce dernier. Ce qui est en parfaite adéquation avec le programme du Gouvernement, tel que défini par le Président de la République. Ce programme vise surtout la préservation de l'environnement auquel le Congo accorde une importance particulière qui se reflète, entre autres, par la présidence par le Congo de la Commission Climat du Bassin du Congo, qui constitue le « deuxième poumon écologique du monde » et du Fonds bleu pour le Bassin du Congo.

Mesdames et Messieurs,

Aussi, en application de ce qui précède, les actions suivantes ont été réalisées :

- la réorganisation de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), qui a permis la séparation des fonctions de supervision de celles d'exploitation ;
- la publication des règlements aéronautiques du Congo basés sur les Annexes de l'OACI, assortis des guides, manuels et procédures diverses ;
- l'adoption et le renforcement du cadre réglementaire de la sûreté de l'aviation civile.

Mesdames et Messieurs,

Je vous informe, qu'à la suite des audits de l'OACI réalisés en 2001, 2008, 2015 et tout dernièrement en juin 2019 du système de sécurité de l'aviation civile du Congo, une avancée significative a été observée avec le dépassement du taux d'effectivité de 60 % de l'indice de conformité du niveau de la sécurité aérienne, fixé par l'OACI à Abuja au Nigéria. Des efforts substantiels ont été donc réalisés par mon pays pour se conformer aux exigences de l'OACI.

L'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), notre organe technique spécialisé en la matière, a mené une série d'actions jugées courageuses et obligatoires pour atteindre l'objectif visé par la réunion d'Abuja.

Nonobstant les résultats du dernier audit, le Congo va continuer à attacher un grand intérêt au programme de mise en œuvre du Plan d'actions correctrices avec l'assistance de l'OACI au travers de la Direction de la coopération technique de l'OACI en vue de fermer tous les écarts relatifs aux non-conformités détectées et encore existantes.

Dans ce cadre de la mise en conformité du système de supervision de la sécurité de l'aviation aux standards internationaux, la vision du Gouvernement congolais est symbolisée par le concept suivant : « *Avoir une Autorité de l'aviation civile, professionnelle, responsable, garante de la sécurité et de la sûreté, et au service de la communauté aéronautique* ».

À ce titre, la gestion de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile constitue et demeure une priorité et un engagement pour l'État congolais.

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que Son Excellence Monsieur **Denis SASSOU NGUESSO**, Président de la République du Congo a été, en 2015 avec dix (10) de ses pairs, à l'initiative de la création du marché unique du transport aérien en Afrique, MUTAA en sigle, formellement établi en janvier 2018 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. C'est avec satisfaction que nous constatons, de jour en jour, qu'un certain nombre d'États de notre continent rejoignent ce marché afin de réaliser l'ultime ambition à l'origine de la Décision relative à la mise en œuvre de la déclaration concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique. Dans ce cadre, la République du Congo observe l'intégralité des dispositions depuis son entrée en vigueur en octroyant, de manière systématique les droits reconnus aux compagnies aériennes éligibles des États parties au traité instituant la Communauté économique africaine (dit Traité d'Abuja).

Le MUTAA doté de différents règlements, promu par la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), devrait permettre une concurrence loyale et une saine compétitivité entre transporteurs aériens africains.

Aussi, pour s'assurer que les compagnies aériennes congolaises aient toute leur place dans cet environnement en pleine mutation, le Gouvernement de la République du Congo, outre le respect des mesures pour l'opérationnalisation du MUTAA, s'est doté d'un arsenal réglementaire pour la supervision juridique, économique et financière des exploitants certifiés par l'autorité de l'aviation civile.

Par ailleurs, dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, la République du Congo, pourvue de l'ensemble des programmes nationaux y relatifs prescrits par les normes de l'Annexe 17 à la Convention de Chicago, a déposé hier, 24 septembre 2019, l'instrument de ratification de la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale*, faite à Beijing le 10 septembre 2010.

Par cet acte, mon pays réaffirme son attachement à la protection de la sûreté de l'aviation civile en général, tout en s'inscrivant parmi les États Parties à l'ensemble des instruments internationaux de droit aérien dont la ratification ou l'adhésion est fortement recommandée.

Au plan national, nous sommes engagés dans le processus de certification des agents de la force publique et de la douane assurant des missions d'inspection/filtrage ; les premiers examens de certification devant avoir lieu au cours du dernier trimestre de l'année en cours. Ceci devrait nous permettre de tirer tous les bénéfices, en termes de rendement et de qualité de prestations, que la communauté aéronautique attache à l'obligation de certification de ces agents.

Aussi, c'est ici l'occasion de remercier différents partenaires qui nous accompagnent en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté, notamment l'OACI, l'Union européenne à travers la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) et la République française, à travers la Cellule régionale d'appui à la sûreté de l'aviation civile (CRASAC).

Pour cela, voudrais-je féliciter tous nos partenaires pour leur assistance multiforme, à savoir :

1. l'OACI et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) — dans le cadre de la mise en place de l'Agence de la supervision de la sécurité aérienne en Afrique centrale, en sigle ASSA-AC ;
2. l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) — pour la mise à la disposition des États membres des moyens humains et financiers dans le cadre des audits obligatoires et systématiques programmés par l'OACI, pour ne citer que ceux-là ;
3. dans le même ordre d'idées, nous saluons l'action de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) dans son rôle d'Agence d'exécution de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation du transport aérien en Afrique et particulièrement la mise en place du MUTAA.

Le Gouvernement de la République du Congo ne ménagera aucun effort pour mettre en synergie les moyens nécessaires qui garantissent la sécurité et la sûreté pour que le transport aérien international soit véritablement un instrument d'intégration économique, social et culturel.

Mesdames et Messieurs,

Le mandat du Congo en tant que représentant de l'Afrique Centrale au Conseil de l'OACI se terminera bientôt. Nous espérons que les efforts fournis par notre sous-région à travers notre représentation sont bien appréciés et qu'ils ont contribué à l'avancement de l'aviation civile et souhaitons tout le succès à la Guinée équatoriale qui prendra la relève après cette assemblée.

Pour terminer, le Gouvernement de la République du Congo, par ma voix, adresse ses vifs remerciements aux Autorités du Canada et de l'OACI pour avoir facilité notre participation à ces assises et souhaite que les conclusions et/ou les résolutions issues de cette 40^e session de l'Assemblée de l'OACI, permettent l'amélioration constante de l'aviation civile internationale.

Je voudrais également exprimer notre gratitude pour l'accueil chaleureux dont ma délégation et moi-même avons été l'objet de la part des autorités du Canada et de l'OACI.

Vive l'aviation civile internationale
Vive l'OACI

Je vous remercie.